

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER32-DE
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00
DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET :

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - NOUVELLE FRAYERE -
ENGAGEMENT D'UNE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANNES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du: 11 OCT. 2022
- la publication en
date du: 11 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) N° 32

AR Prefecture

006-20003901
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à 59, R. 104-14, R. 153-15 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 121-17, L. 121-17-1 à L. 121-19 et L. 123-9 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports classant le Quartier de la Frayère dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPRU) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 15 février 2016 approuvant les termes et autorisant la signature du protocole de préfiguration de la future convention de projet de renouvellement urbain du Quartier de la Frayère ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 22 mars 2019 portant approbation des termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Nouvelle Frayère et de son plan de financement au titre du NPRU ;

VU la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Nouvelle Frayère et son plan de financement signés le 10 octobre 2019 notamment par le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Préfet des Alpes-Maritimes, le Président de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Président de la C.A.C.P.L. et le Maire de Cannes ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune de Cannes ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) N° 32

AR Prefecture

006-200039915-2022-0003-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 22 mars 2019 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Nouvelle Frayère et de son plan de financement au titre du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPRU) ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement urbain du Quartier de la Frayère à Cannes, acté et financé dans le cadre de cette convention pluriannuelle signée le 10 octobre 2019, présente un caractère d'intérêt général compte tenu des améliorations que sa réalisation apportera au quartier en matière de cohésion sociale, d'emploi, de développement économique, de cadre de vie et de renouvellement urbain ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) en matière de renouvellement urbain, de mixité sociale et urbaine ;

CONSIDÉRANT que ce programme de renouvellement urbain s'inscrit également en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes, notamment par le développement d'un urbanisme de proximité adapté à la vie de quartier, et par l'intégration du risque inondation au cœur de la politique d'aménagement ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'articulation du projet avec le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins 2021-2026 qui prévoit des travaux de recalibrage du cours d'eau de la Frayère et des opérations d'aménagements hydrauliques sur la section de la Frayère, de l'avenue des Buissons Ardents à l'avenue Francis Tonner à Cannes-La Bocca ;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront de préserver le quartier de la quasi-totalité des débordements impactant le Quartier de la Bocca pour une crue centennale, et qu'à l'issue des travaux, la remise en état du site permettra une restauration des fonctionnalités écologiques ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement urbain du quartier s'attache à répondre aux enjeux sociodémographiques et économiques de ses habitants, et vise notamment à améliorer l'offre de formation, d'emplois, de loisirs, de sports ainsi que l'offre médicale ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le projet prévoit notamment la construction d'un pôle santé, sport et loisirs et d'un pôle entrepreneurial, social et culturel ;

CONSIDÉRANT le fait que les règles d'urbanisme applicables aux unités foncières concernées par ce projet ne permettent pas en l'état sa réalisation ;

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes pour permettre l'évolution des règles d'urbanisme et ainsi la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité est menée par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités responsable du projet ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. est responsable du projet au titre de ses compétences en matière de politique de la Ville et de rénovation urbaine ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions consistent principalement à créer des secteurs de plans de masse qui traduiront l'emprise des projets retenus dans le cadre des concours « Cœur de Frayère » et « Bâtiment Sport Santé » ainsi que la modification du tracé d'un Espace Vert à Protéger (EVP) ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) N° 32

AR Prefecture

006-200039915-2022-09-01
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT que la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme s'accompagne d'un examen conjoint de l'évolution des règles d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet associant l'Etat et les personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 à L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette procédure impliquera la réalisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur l'évolution des règles d'urbanisme nécessaire à sa réalisation, conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :

- Affichage pendant un mois au siège de la C.A.C.P.L. et en Mairie de Cannes. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publication au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération ;
- Publication sur le site internet de la C.A.C.P.L. et de la Commune de Cannes ;
- Notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes pour publication sur le site internet <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/> ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ENGAGER la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes et permettant la réalisation du projet de renouvellement urbain du Quartier de la Frayère ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la politique de la Ville, à mener toutes les démarches afférentes à cette procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente procédure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Vice-président délégué
à la Politique de la Ville
Christophe FIORENTINO